

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 11 mai 2022 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo et M. Robert Vincent, substitut à la mairesse de la Ville de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

**ABSENCES :** M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

**2022-05-208**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 15.1 à la présente séance, et en remplaçant le point d'ajournement de la séance par un point de clôture de celle-ci de sorte qu'il se lit comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
    - 4.1.1 Règlement numéro 635-2022 amendant le Règlement de zonage n° 560-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5
  - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
    - 4.2.1 Règlement numéro 2022-599 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 4.3 Demande d'avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby
    - 4.3.1 Règlement numéro 1131-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 7 649 530 \$ pour la rénovation du système d'approvisionnement en eau brute de l'usine d'eau potable
  - 4.4 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :

- 4.4.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-000022 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 1460, rue Racine (lot 3 723 927 du cadastre du Québec)
- 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.5.1 Demande d'exclusion présentée à la CPTAQ par Cidrerie Milton inc. concernant les lots 4 281 787 et 4 281 788 du cadastre du Québec
  - 4.5.2 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton concernant les lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec
- 5. Plan directeur de l'eau
  - 5.1 Concours des plus belles bandes riveraines de la MRC – Approbation de la formule et du budget
- 6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Adoption d'un projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique
  - 6.2 Contrat numéro 2021/009 – Autorisation de nouveaux sites de valorisation des boues de fosses septiques
- 7. Écocentres :
  - 7.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services et l'accès à l'écocentre à Waterloo avec la Municipalité du Village de Stukely-Sud
  - 7.2 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo avec la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY)
  - 7.3 Envoi d'un avis écrit à la COGEMRHY – Accès à l'écocentre à Waterloo par les citoyens de la Municipalité du Village de Stukely-Sud
- 8. Développement local et régional :
  - 8.1 Fonds local d'investissement :
    - 8.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et octroi d'un moratoire dans le cadre du prêt FLI-AU-012
  - 8.2 Autorisation de signature – Entente du projet « Signature Innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité
- 9. Transport collectif :
  - 9.1 Maintien du service de transport collectif régional pour 2022 – Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et modification au mandat de gestion 2022 accordé à Transport adapté pour nous inc.
- 10. Réglementation :
  - 10.1 Adoption du règlement numéro 2022-357 établissant la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 2010-232
- 11. Ressources humaines :
  - 11.1 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec – Déclaration suivant l'embauche de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute-Yamaska
  - 11.2 Modification à l'organigramme
- 12. Bâtiment administratif :
  - 12.1 Ordres de changements numéros ODC-005 ET ODC-006 – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.

13. Affaires financières :
  - 13.1 Approbation et ratification d'achats
  - 13.2 Approbation des comptes
  - 13.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 13.4 Dépôt et adoption du rapport financier et du vérificateur pour l'année 2021
14. Période de questions
15. Intervention en matière de crise du logement
16. Clôture de la séance

**2022-05-209      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022.

**Note :              PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2022-05-210      DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE-5**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 635-2022 adopté le 11 avril 2022, intitulé « Règlement 635-2022 amendant le Règlement de zonage n° 560-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 635-2022 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-05-211

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-599 adopté le 8 avril 2022, intitulé « Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-599 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-05-212

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 649 530 \$ POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE DE L'USINE D'EAU POTABLE**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 25 avril 2022, du Règlement numéro 1131-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 7 649 530 \$ pour la rénovation du système d'approvisionnement en eau brute de l'usine d'eau potable;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1131-2022 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-05-213

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00002 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 1460, RUE RACINE (LOT 3 723 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de

santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2022-00002 accordée par la Municipalité de Roxton Pond.

2022-05-214

**DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR CIDRERIE MILTON INC. CONCERNANT LES LOTS 4 281 787 ET 4 281 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la demanderesse exploite un verger et une cidrerie depuis de nombreuses années et fait partie du Réseau des Haltes Gourmandes de la Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'au fil du temps, des services se sont greffés, soit une boutique de vente de cidre, de tartes et un bistro (autorisation numéro 089218);

ATTENDU que la demanderesse souhaite augmenter le volet agrotouristique de l'exploitation du verger;

ATTENDU que la demanderesse souhaite obtenir la possibilité d'exploiter un bar et un restaurant où elle pourrait vendre des produits alcoolisés régionaux et québécois qui ne sont pas produits sur le site;

ATTENDU que l'entreprise prévoit aussi tenir des événements et activités agrotouristiques, tels des soirées, mariages et réunions et qu'un chapiteau et un bar à cidres extérieur sont prévus;

ATTENDU que l'addition de modules de jeux et l'implantation de sentiers font également partie de la demande;

ATTENDU que la propriété visée par la demande est adjacente au périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande d'autorisation déposée au dossier numéro 433751 a été jugée irrecevable par la CPTAQ au motif qu'elle devait être assimilée à une demande d'exclusion suivant l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 61.2, alinéa 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la présente demande d'utilisation à des fins commerciales sur un lot situé à proximité des limites de la zone agricole ou d'un périmètre urbain devrait être assimilée à une demande d'exclusion ;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC s'est déjà prononcé en faveur d'une demande d'autorisation à des fins commerciales pour la réalisation de ce projet lors de sa rencontre du 19 octobre 2021;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska avait aussi donné un appui à la demande initiale par sa résolution numéro 2021-11-466;

ATTENDU la seconde recommandation du comité consultatif agricole du 19 avril 2022 à l'effet d'appuyer maintenant la demande d'exclusion;

ATTENDU que la demande d'exclusion est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska qui a comme grande orientation de *Favoriser la pleine utilisation du milieu rural en favorisant l'établissement d'usages complémentaires*;

ATTENDU que le PDZA prévoit l'intensification de la mise en valeur de l'agrotourisme, le soutien au déploiement et la pérennité des exploitations et la création de mécanismes permettant aux producteurs et leurs produits de mieux se faire connaître;

ATTENDU que selon les nouvelles dispositions de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole doit désormais se faire au niveau régional et non local;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu de rechercher ailleurs des terrains vacants pouvant permettre de tels usages puisque l'objectif vise l'augmentation de la visibilité et à faciliter la mise en marché des produits agricoles;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans un objectif de développement de la MRC comme en font foi les documents de planification;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 19 avril 2022 à l'effet de recommander à la MRC de déposer auprès de la CPTAQ la demande d'exclusion des lots 4 281 788 et 4 281 787 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, sur une superficie de 2,17 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement :

1. D'accueillir favorablement la réalisation du projet de Cidrerie Milton inc.;
2. De déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion des lots 4 281 788 et 4 281 787 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, sur une superficie de 2,17 hectares;

3. De demander à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'appuyer la demande d'exclusion et de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la documentation reçue à la MRC relativement à cette demande ainsi que la résolution d'appui qui sera adoptée, le cas échéant.

2022-05-215

**DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON CONCERNANT LES LOTS 3 555 323 et 3 555 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que les lots visés par la demande appartiennent à La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton et à l'entreprise agricole Les petits Fruits du Clocher;

ATTENDU que la demande d'autorisation vise l'aménagement d'un sentier récréatif polyvalent sur les lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,703 hectare;

ATTENDU que l'aménagement du sentier se fera sans coupe d'arbres ni travaux majeurs de déblai et de remblai et sera revêtu de matériaux inertes;

ATTENDU qu'une haie brise-vent sera aménagée sur une portion de 170 mètres de longueur et d'une largeur de 3 mètres;

ATTENDU que le sentier récréatif sera implanté sur les parcelles agricoles en tenant compte des parcelles déjà en culture;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton spécifie que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les impacts sur la zone agricole sont très limités;

ATTENDU qu'aucune conséquence en matière de distances séparatrices n'est à prévoir si l'autorisation demandée est acceptée;

ATTENDU que le PDZA ne prévoit pas d'objectifs spécifiques à cette fin;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 19 avril 2022 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

2022-05-216

**CONCOURS DES PLUS BELLES BANDES RIVERAINES DE LA MRC – APPROBATION DE LA FORMULE ET DU BUDGET**

ATTENDU que le bilan 2021 du programme d'inspection des bandes riveraines de la MRC de La Haute-Yamaska propose de créer un système de renforcement positif visant à récompenser les riverains qui maintiennent des bandes riveraines en santé et conformes;

ATTENDU que le plan d'action du Plan directeur de l'eau 2022 de la MRC prévoit un budget annuel de communication pour informer la population sur la mise en œuvre des actions du PDE;

ATTENDU que le concours proposé permettra d'offrir une belle visibilité à la MRC et mettra de l'avant les retombées positives du programme d'inspection des bandes riveraines à l'aube de sa douzième année d'existence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de tenir un concours des plus belles bandes riveraines et d'autoriser un montant jusqu'à concurrence de 2 000 \$ du budget communication du PDE afin d'acheter des prix et de publiciser le concours.

2022-05-217

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – ADOPTION D'UN PROJET DE PGMR MODIFIÉ À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Soumis : Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 daté de mai 2022.

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 octobre 2016 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a procédé à l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé le 13 octobre 2021 (résolution 2021-10-432);

ATTENDU que, conformément à l'article 53.14 LQE, la MRC a procédé à la publication du sommaire du projet de PGMR dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 24 novembre 2021, et dans le journal *Granby Express*, édition du 27 novembre 2021, et ces publications étaient accompagnées d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique fixée au 27 janvier 2022, soit plus de 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR;

ATTENDU qu'en raison des mesures sanitaires en vigueur, la MRC a remplacé l'assemblée publique par une présentation vidéo du projet mise en ligne sur le site Web de la MRC le 27 janvier 2022, suivie d'une consultation publique écrite de 32 jours;

ATTENDU que ces nouvelles modalités de la consultation écrite ont fait l'objet d'un second avis public le 11 janvier 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.15 LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de cette consultation a été produit et a été rendu public faisant suite à sa transmission au conseil le 4 mai 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.16 LQE, le projet de PGMR peut être modifié pour tenir compte des avis reçus lors de cette consultation publique, la MRC utilisant cette disposition pour soumettre à la présente séance le nouveau projet de PGMR modifié;

ATTENDU que ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation devront, conformément à l'article 53.16 LQE, être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de PGMR modifié, daté de mai 2022, tel que soumis;
2. De transmettre le projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique, incluant le rapport de consultation, à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'aux municipalités régionales environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

2022-05-218

**CONTRAT NUMÉRO 2021/009 – AUTORISATION DE NOUVEAUX SITES DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU le contrat numéro 2021/009 intervenu entre 9363-9888 Québec inc. et la MRC de La Haute-Yamaska le 30 octobre 2021 à la suite de l'appel d'offres numéro 2021/009 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que ledit contrat prévoit que le fournisseur de services peut changer de site de valorisation en cours de contrat;

ATTENDU que 9363-9888 Québec inc. compte acheminer les boues de fosses septiques collectées dans le cadre dudit contrat au site de valorisation situé au 1327-1333, 4<sup>e</sup> rang à Roxton Pond et appartenant à l'entreprise 2543-2006 Québec inc. ainsi qu'au site de valorisation situé au 212, rue des Prés-Verts à Cowansville et appartenant à l'entreprise Services Sanitaires G. Campbell inc.;

ATTENDU que 9363-9888 Québec inc. a déposé :

1. Les originaux des lettres dûment signées par les propriétaires des sites confirmant que leur entreprise accepte de recevoir les boues de fosses septiques et qu'elles sont aptes à le faire, qu'elles détiennent tous les permis et autorisations nécessaires pour recevoir et valoriser ces boues et que leurs certificats d'autorisation pour valoriser des boues de fosses septiques en ces lieux sont toujours à jour;
2. Les copies des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réception, le conditionnement et la valorisation des boues de fosses septiques de chaque site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'ajouter le site situé au 1327-1333, 4<sup>e</sup> rang à Roxton Pond ainsi que le site situé au 212, rue des Prés-Verts à Cowansville à la liste des sites de valorisation autorisés dans le cadre du contrat numéro 2021/009 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques.

2022-05-219

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ET L'ACCÈS À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

Soumis : Projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services et l'accès à l'écocentre à Waterloo avec la Municipalité du Village de Stukely-Sud.

ATTENDU que la Municipalité du Village de Stukely-Sud souhaite permettre l'accès et l'utilisation par les citoyens de son territoire de l'écocentre à Waterloo appartenant à la MRC;

ATTENDU qu'une entente doit être conclue entre les parties afin d'établir les responsabilités, les implications et les obligations de chaque partie ainsi que les modalités du service;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter l'entente telle que soumise et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-05-220

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES ÉCOCENTRES SITUÉS À GRANBY ET WATERLOO AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)**

Soumis : Addenda numéro 1 à l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo avec la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'accepter l'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'addenda soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-05-221

**ENVOI D'UN AVIS ÉCRIT À LA COGEMRHY – ACCÈS À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO PAR LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

ATTENDU l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo avec la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY);

ATTENDU que les articles 2.7 et 2.8 de ladite entente prévoient que la MRC peut, par avis écrit à la COGEMRHY, permettre à des citoyens résidant hors du territoire de la MRC d'avoir accès à l'écocentre sans frais pour se départir de matières;

ATTENDU que des discussions ont eu lieu avec la COGEMRHY pour offrir le service d'écocentre à la Municipalité du Village de Stukely-Sud et que la MRC a obtenu le consentement de COGEMRHY comme prévu à l'article 4 de ladite entente;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-219 ayant autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité précitée afin de rendre accessible l'écocentre à Waterloo à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'informer la COGEMRHY, conformément à l'article 2.7 de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres, qu'elle est tenue de rendre accessible gratuitement l'écocentre à Waterloo aux citoyens résidants ou étant propriétaire d'un immeuble à vocation résidentielle sur le territoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires à cette fin;
2. D'octroyer à la COGEMRHY un budget additionnel de 17 246 \$ aux fins de rendre ces services pour l'année 2022.

**2022-05-222**

**OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET OCTROI D'UN MORATOIRE DANS LE CADRE DU PRÊT FLI-AU-012**

Soumis : Tableaux des prêts et recommandation de moratoire.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la réouverture du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à compter de décembre 2021 (AERAM2);

ATTENDU les recommandations d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska du 26 avril 2022 et du 27 avril 2022 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU la demande de moratoire supplémentaire en capital de six mois dans le cadre du prêt FLI-AU-012 dont l'octroi est recommandé par Entrepreneuriat Haute-Yamaska en date du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM2-210 à FLI-AERAM2-214 décrits aux tableaux des prêts tels que soumis;
2. D'autoriser un moratoire de paiement en capital de six mois, soit de mai 2022 à octobre 2022, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-012;

De prévoir que les six versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;

D'autoriser le remboursement du débit préautorisé au montant de 1 308,66 \$ effectué le 1<sup>er</sup> mai 2022, le cas échéant, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt visé;

3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2022-05-223

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

Soumis : Devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation », présentation et budget.

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé le programme du Fonds Régions et ruralité, dont le volet 3 intitulé « Signature innovation » vise à encourager les MRC dans « la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement »;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a manifesté son intérêt à participer à ce programme par la résolution numéro 2021-12-587;

ATTENDU l'entente intervenue le 12 janvier 2022 entre le MAMH et la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation »;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a maintenant défini le cadre de sa participation au programme « Signature innovation » et propose son projet intitulé « La Haute-Yamaska, c'est vélo! »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion d'une entente de projet « Signature innovation » avec le MAMH dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et ruralité, et ce, selon le projet tel que soumis;
2. De confirmer qu'advenant l'acceptation du projet par le MAMH, la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à y contribuer par un investissement de 367 844 \$ en ressources humaines et financières, dont un montant de 76 000 \$ puisé à même le FRR, volet 2, pour chacune des années 2022, 2023 et 2024;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente à intervenir à cet égard pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-05-224

**MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MODIFICATION AU MANDAT DE GESTION 2022 ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.**

- Soumis :
- a) Rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021;
  - b) Addenda numéro 1 à l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. relativement à la gestion et à l'exploitation d'un service de transport collectif de personnes pour l'année 2022;
  - c) Plan de développement du transport collectif 2022.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II - Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que la MRC a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2021-11-515, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2022 et a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2022;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) une nouvelle demande de soutien financier pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc., pour l'année 2022, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural en tenant compte des résultats financiers de l'année 2021 et des modifications des modalités quant au programme d'aide au développement du transport collectif du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 tel que soumis et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. Adopte un budget de dépenses admissibles de 313 265 \$ pour le service précité pour l'année 2021.
3. Confirme que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2021, au montant de 16 069 \$, comprenant tant la part du MTQ que celle du milieu, est réinvesti dans le budget dudit service de transport collectif régional;
4. Autorise la modification de l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2022 selon les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis;
5. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe

et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

6. Adopte le plan de développement du transport collectif 2022;
7. S'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements en 2022;
8. Demande au MTQ une aide financière de 150 000 \$ pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II - Aide financière au transport collectif régional.

2022-05-225

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-357 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-232**

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 13 avril 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2022-357 établissant la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 2010-232.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-357 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-232**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-357 établissant la nouvelle rémunération des membres du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil ».

**Article 2 – Rémunération**

Les membres du Comité consultatif agricole (ci-après « CCA ») qui ne sont pas des membres du conseil reçoivent une rémunération de 50 \$ pour chaque présence à une séance du CCA. Cette rémunération est fixée à 60 \$ pour le président qui n'est pas un membre du conseil.

**Article 3 – Indexation annuelle**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter de l'année 2023, les rémunérations prévues par le présent règlement sont indexées annuellement de 2,5 %.

**Article 4 – Abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2010-232.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 11 mai 2022.

---

Mme Johanne Gaouette, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

---

M. Paul Sarrazin, préfet

2022-05-226

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA  
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC – DÉCLARATION SUIVANT  
L'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a à son service exclusif M<sup>e</sup> Nathalie Parent, notaire et directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et ce, depuis le 11 avril 2022;

ATTENDU que le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU la demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec pour cette notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par M<sup>e</sup> Nathalie Parent, notaire qui est à notre emploi, dans l'exercice exclusif de sa profession aux fins de répondre aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires* et lui permettant d'être dispensée de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pour donner suite à la présente résolution afin de lier la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-05-227

**MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME**

Soumis : Organigramme de la MRC daté du 4 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC de manière à ce que le nouvel organigramme en vigueur soit celui soumis.

2022-05-228

**ORDRES DE CHANGEMENTS NUMÉROS ODC-005 ET ODC-006 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.**

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet, sous le numéro ADM2022-10;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjudgé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC situé au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur ces ordres de changements au 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement :

1. De décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;
2. D'accepter les ordres de changement numéros ODC-005 et ODC-006 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2022-10 et entraînant une dépense supplémentaire de 67 187,81 \$ plus taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2022-05-229

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Atelier sur l'approvisionnement responsable - Synergie Haute-Yamaska	1 069,27 \$
Imprimerie Debesco	100 étiquettes autocollantes 5 x 5 pour le réseau des Haltes gourmandes	126,47 \$
Les Consultants Gepeca inc.	Banque de 20 heures de consultation pour avis concernant les modifications d'échéancier pour le nouveau centre administratif	5 173,88 \$ <sup>1</sup>
Visa - LinkedIn	Amélioration de la publication pour augmenter la visibilité - Synergie Haute-Yamaska	160,97 \$
Mistral Design Inc.	Graphisme du guide de l'évènement écoresponsable	1 322,21 \$



Paysagement Brodeur	Transport de 420 tonnes de compost	7 219,28 \$ <sup>2</sup>
Pépinière Vert Forêt Nursery	Arbustes riverains	2 786,94 \$
Mini Mécanique Granby	Prix dans le cadre de la promotion de l'herbicyclage : tondeuse à gazon électrique EGO Power+ 56V, moteur sans balai, 21 po (batterie et chargeur inclus)	953,14 \$
MS Geslam informatique inc.	Une licence supplémentaire pour Adobe Acrobat Pro DC pour 8 mois	206,90 \$
Réseau d'experts brh	Tests psychométriques pour le poste de conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire	908,30 \$
Réseau d'experts brh	Rétroaction de tests psychométriques	235,70 \$
Servisys	Poste de centrale pour le nouveau centre administratif: - poste de centrale FXServer avec logiciel Workbench version 14.10 - ordinateur industriel installé dans un panneau (PC sous plateforme Linux) - Licence pour 200 "Devices IP" - Mise à niveau incluse pour 5 ans - Programmation de préparation du PC incluant le chargement du logiciel	14 521,34 \$ <sup>1</sup>

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Solutions Notarius Inc.	ConsignO Cloud - forfait affaires pour un an - 5 licences	1 838,45 \$ <sup>3</sup>
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures en soutien informatique	5 231,36 \$

**TOTAL:** 41 754,21 \$

Note 1 : Afin de couvrir ces dépenses, il est résolu unanimement d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 17 985 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social ».

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu unanimement de transférer un montant de 1 632 \$ du poste budgétaire « GMR - plan de communication - honoraires professionnels – autres » au poste budgétaire « GMR - autres transport ».

Note 3 : Cette dépense sera couverte à même l'aide financière aux MRC pour faire face aux impacts de la pandémie.

**2022-05-230**      **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-05 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note :**            **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2022-05-231**      **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2021**

Soumis :    Rapport du vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et rapport financier pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2021 tels que soumis.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.*

**2022-05-232**      **AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE D'HABITATION HAUTE-YAMASKA/ROUVILLE POUR LE PROJET D'UN SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT**

Soumis :    Affichage du poste et budget d'opération 2022.

ATTENDU qu'il y a actuellement une crise du logement sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que l'Office d'Habitation Haute-Yamaska/Rouville va amorcer incessamment le projet Service d'aide à la recherche de logement (SARL) et est disposée à le rendre accessible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le projet de SARL sera un service de soutien gratuit destiné aux ménages qui sont à la recherche d'un logement et qui sont admissibles, et ce selon les critères d'éligibilité établis;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de participer financièrement à ce projet, lequel s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2022-2023;

ATTENDU que la contribution financière de la MRC est destinée au démarrage du projet de SARL et que la pérennité dudit projet sera assurée par des sommes supplémentaires à venir de la part du gouvernement du Québec, afin de mieux soutenir les Offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes qui viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens et leur relocalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière spéciale jusqu'à concurrence de 58 280 \$ à l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville afin de soutenir le démarrage du Service d'aide à la recherche de logement (SARL);
2. De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute entente à intervenir avec l'Office d'Habitation Haute-Yamaska/Rouville pour donner plein effet à la présente résolution, dont notamment la détermination des modalités et les conditions de débours de cette aide financière spéciale;
3. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2, pour couvrir le coût de cette aide financière.

**2022-05-233**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 11.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M. Paul Sarrazin, préfet